

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération
N° 23.014.3
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS**
**CONTRAT « COLLECTIVITÉ » POUR LES PAPIERS
GRAPHIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ CITEO- AVENANT N°1 DE
PROLONGATION 2023 - APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_014_3-DE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Contrat « Collectivité » pour les papiers graphiques avec la société CITEO - Avenant n°1 de prolongation 2023 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'article L. 541.10 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2011.04.02 du Conseil communautaire du 20 avril 2011 portant adhésion à l'éco-organisme Ecofolio et autorisant le Président à signer les conventions s'y rapportant au titre des années 2010 et 2011 ;

Vu la délibération n°2013.10.17 du Conseil communautaire du 30 octobre 2013 portant adhésion à l'éco-organisme Ecofolio et autorisant le Président à signer les conventions s'y rapportant au titre des années 2012 et 2013 ;

Vu la délibération n°17.061.3 du Conseil communautaire du 26 avril 2017 portant prolongation d'adhésion par voie d'avenant à l'éco-organisme Ecofolio ;

Vu la délibération n°17.170.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant signature d'un contrat pour la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers avec la société CITEO pour la période 2018-2022 ;

Vu la publication de l'arrêté de prolongation du 23 décembre 2022 délivrant l'agrément à l'éco-organisme CITEO de la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 de prolongation 2023 du contrat Collectivité pour les papiers graphiques à conclure avec la société CITEO, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et l'insertion du nouveau référentiel de contrôle ;

Considérant l'évolution du cahier des charges de la filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) des emballages ménagers pour faire face à de nouveaux enjeux pour diminuer l'impact environnemental des emballages et des papiers ;

Considérant que la loi AGECE (anti-gaspillage et pour une économie circulaire) engendre des nouvelles obligations pour l'ensemble des acteurs de la REP ;

Considérant que les nouvelles obligations se traduisent par des modifications dans les contrats CITEO avec de nouvelles mesures d'accompagnement pour les collectivités ;

Considérant que le contrat « Collectivité » pour la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers avec la société CITEO, s'est achevé le 31 décembre 2022 ;

Considérant que CITEO a obtenu un nouvel agrément pour une durée d'un an dont le terme est fixé au 31 décembre 2023, et que, pour assurer la continuité du contrat « Collectivité », CITEO a proposé une prolongation de contrat jusqu'au 31 décembre 2023, sans révision du cahier des charges ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Applicat@retr@gr@ph@.fr leg@ph@te.com

99_DE-034-243400433-20230207-23_014_3-DE

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 de prolongation 2023 du contrat Collectivité pour les papiers graphiques à conclure avec la société CITEO, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et l'insertion du nouveau référentiel de contrôle. ;

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant à intervenir.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget de l'exercice 2023 au chapitre prévu à cet effet.

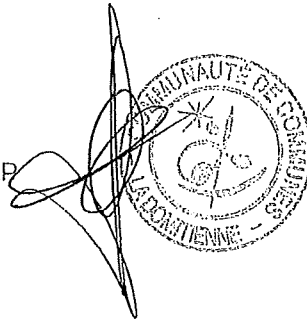
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **14 FEV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **14 FEV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cassidy', written in a cursive style.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_014_3-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée F. leplite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_014_3-DE